

1. APPLICATION ET INTERPRÉTATION

Les présentes conditions générales de vente régissent, de manière exclusive, toutes relations contractuelles entre Be Fun Srl ayant son siège social à Rue Try-Bara 1 B-1380 Lasne en Belgique, ci-après dénommée "Be Fun" et le client. Les conditions générales ou particulières du client sont inopposables à Be Fun. La conclusion de tout contrat entre les parties entraîne automatiquement l'acceptation des présentes conditions générales par le client. Seules les conditions particulières indiquées dans le contrat ou bon de commande ou convenues par écrit entre parties peuvent y déroger.

Suivant le contexte et sauf stipulation contraire, (i) le terme "Client" dans les présentes conditions doit être interprété comme signifiant également tout acheteur, prospect, point de vente, distributeur, partenaire ou contractant; (ii) le terme "Contrat" comme offre, devis, bon de commande, contrat de vente ou tout autre contrat entre les parties; (iii) le terme "Produit" comme tout container à boisson de marque Laboul®, BIB (Bag-in-Box)® ou d'autre marque commerciale, article ou accessoire conçu, fabriqué et/ou commercialisé par Be Fun.

2. OFFRE, COMMANDE ET CONFIRMATION

Tous devis et offres émis par Be Fun sont sans engagement et ont une durée de validité de maximum 30 jours à compter de la date du document.

Toute commande ou demande faite par le Client, par écrit ou oralement, l'engage immédiatement et irrévocablement. Elle devra cependant être confirmée par Be Fun et ne sera considérée comme effective pour celle-ci qu'à la date indiquée par cette confirmation.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les commandes avec un délai de livraison de plus d'un mois, sont acceptées sous réserve de hausses de prix qui pourraient notamment être imposées par les partenaires ou sous-traitants de Be Fun, ou engendrés par des circonstances indépendantes de la volonté de Be Fun et qui rendraient plus onéreuse l'exécution du Contrat par Be Fun.

Les prix s'entendent EXW (ex work – départ usine adresse du siège d'exploitation de Be Fun), hors TVA ou toute autre taxe, impôts, droits, transport et frais généralement quelconques qui ne soient pas mentionnés spécifiquement dans le Contrat.

Sauf accord contraire des parties, l'entièreté des paiements devront avoir été versés sur le compte de Be Fun avant l'expédition de la commande. Ils devront être effectués en euros par virement bancaire au numéro indiqué sur la facture Pro Forma. Le Client recevra une facture officielle dès la réception du paiement concerné.

Toute réclamation concernant les factures devra être adressée par recommandé motivé, dans les huit (8) jours calendrier de la date d'émission de la facture concernée. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être reçue et la facture sera considérée comme acceptée.

Si Client ne s'acquitte pas, dans les termes prévus, des factures lui étant adressées, il sera condamné de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt conventionnel de retard de 1,50% par mois, avec un supplément de 200 EUR pour frais de gestion. Un mois entamé équivaut à un mois entier pour le calcul des intérêts. Les frais administratifs et judiciaires d'un recouvrement seront mis à la charge exclusive du Client.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, Be Fun se réserve le droit de suspendre ses propres obligations, voire même de résoudre le Contrat, tout en gardant les paiements partiels payés par le Client à Be Fun.

4. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des Produits commandés par le Client ne sera transférée au Client que lorsque l'entièreté du prix aura été payée par lui à Be Fun, même si les Produits ont déjà été livrés au Client. En aucun cas, le Client ne pourra en disposer de quelle que façon que ce soit, ni les transformer, ni les revendre, ni les utiliser, ni les céder à un tiers tant que le paiement complet de toutes sommes dues n'a pas été exécuté.

A défaut de paiement complet, Be Fun a le droit de faire valoir son titre de propriété et le Client a l'obligation de permettre à Be Fun de rentrer en possession des Produits sans difficultés.

5. DÉLAIS D'EXÉCUTION ET EXTENSION DES DÉLAIS

Les délais d'exécution des obligations de Be Fun sont ceux convenus par les parties mais ne sont pas de rigueur. La responsabilité de Be Fun ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable exclusivement à une faute lourde et intentionnelle de sa part. Le Client n'a aucun droit de refuser les Produits, d'exiger des dédommagements compensatoires ou la dissolution du Contrat pour cause de retard de livraison des Produits, sauf faute lourde et intentionnelle de la part de Be Fun.

Chaque modification exigée ultérieurement par le Client s'écartera de l'accord initial pourra engendrer un supplément de prix et entraîner l'allongement du délai d'exécution.

6. CONFORMITÉ ET GARANTIE

Les Produits sont fabriqués dans le respect des normes et standards en vigueur en Belgique et dans l'Union européenne et selon les spécifications prévues dans la commande.

Be Fun se réserve le droit de modifier quelques caractéristiques des Produits sans préavis ou accord du Client, pour autant que leur qualité et leur beauté n'en soient pas amoindries.

Dès que les Produits sont accessibles pour le Client, celui-ci devra les examiner attentivement dans les huit (8) jours calendrier et devra soulever, de manière précise et détaillée tous les défauts de non-conformité apparents dont Be Fun est responsable.

Be Fun garantit que les Produits sont exempts de tous défauts matériels non apparents et contre tous vices de fabrication non apparents dont elle serait exclusivement responsable, durant une période de **douze (12) mois** à partir de la date de livraison des Produits au Client. Cette garantie exclut cependant toute cause externe, l'usure, l'altération, l'abus, la négligence, la mauvaise utilisation, l'utilisation non raisonnable, le transport, le chargement et le déchargement, les conditions anormales de température, d'humidité ou de saleté, et tout autre acte inapproprié, intentionnel ou non, causé par le Client ou par un tiers.

En cas de défauts signalés selon les termes des deux paragraphes précédents, BE FUN devra échanger en tout ou en partie, les Produits non-conformes. Les Produits échangés seront alors envoyés au Client avec la prochaine commande faite par celui-ci, sauf s'il en a été décidé autrement par les Parties. Ils continueront à être sous garantie durant le temps non encore expiré de la période de garantie de base, sans pour autant pouvoir dépasser cette période. Les frais d'envoi et de réexpédition seront à charge du Client.

7. REVENTE DES PRODUITS

En cas de revente des Produits, le Client s'engage à ne les promouvoir et à les commercialiser qu'à des consommateurs, c'est-à-dire des particuliers qui les acquièrent pour leurs besoins privés, sauf accord préalable et écrit de Be Fun ou sauf si le Client est un distributeur ou un grossiste.

En aucun cas, directement et indirectement, le Client ne pourra promouvoir ou commercialiser les Produits sur un site Internet ou un site d'e-commerce quel qu'il soit. Il ne pourra, en outre, réserver aucun nom de domaine intégrant les marques ou noms commerciaux appartenant à Be Fun.

En cas d'infraction à la présente obligation, il sera dû par le Client à Be Fun, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnité conventionnelle égale aux montants facturés au Client durant les six mois précédant l'infraction avec un minimum de 1500 EUR. Par ailleurs, Be Fun sera en droit d'exiger une indemnisation supérieure dans le cas où son préjudice est plus important.

8. RÉFÉRENCE DU CLIENT

Sauf convention contraire écrite, Be Fun est autorisée à citer à titre de référence le nom du Client sur quel que support que ce soit (brochure, site web, stand, poster, etc.), ainsi que des informations générales et publiques sur les Produits vendus par Be Fun au Client.

9. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Be Fun est et restera le seul propriétaire et bénéficiaire de tous droits intellectuels présents et futurs, quels qu'ils soient, concernant les marques, les logos, les dessins, les créations graphiques, les produits, les modèles, les concepts, le savoir-faire, les idées originales en lien avec les Produits, peu importe que ceux-ci soient protégés, déposés ou non. Le Client s'engage à ne pas imiter, ni contrefaire les Produits, ni commercialiser des concepts identiques ou similaires, ni enregistrer, ni déposer de marque, de logo ou de modèle, ni d'une manière générale faire reconnaître un droit de propriété intellectuelle sur tous ces éléments, ni dégriffer les Produits qu'il aurait acquis, de quelle que manière que ce soit.

10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

Dans le cas où sa responsabilité serait engagée, Be Fun ne sera tenue que des dommages directs et causés exclusivement par sa faute lourde et intentionnelle, excluant tout autre dommage tel que notamment le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, ou autre dommage ou perte indirect. Le montant des dommages dont Be Fun pourrait être redevable ne pourra excéder 10% du montant du Contrat.

11. FORCE MAJEURE

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution d'une quelconque obligation contractuelle lorsque cette inexécution est due à un événement de force majeure, indépendant de la volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre d'elles qu'elles le prennent en considération au moment de la conclusion du Contrat ou qu'elles le préviennent ou le surmontent, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l'exécution du Contrat. Seront notamment considérés comme force majeure les cas d'incendie, de grève, d'accident, de maladie, de catastrophe naturelle, de destruction d'installations ou d'équipements, de bugs informatiques, de changements de l'environnement informatique, de manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, de retard ou de non exécution des obligations des fournisseurs ou des sous-traitants de Be Fun.

La partie défaillante dans de telles circonstances devra en avvertir l'autre partie dans les plus brefs délais, par écrit. Les obligations des parties dont l'exécution est devenue impossible à cause d'un cas de force majeure pourront être suspendues provisoirement ou renégociées. Dans le cas où la force majeure perdure plus de 6 mois, le Contrat sera automatiquement résilié ou résolu, sans indemnité, sauf accord contraire des parties.

12. RÉSOLUTION DU CONTRAT

Be Fun pourra mettre fin au Contrat ou suspendre ses propres obligations, à tout moment et sans préavis ni indemnité pour le Client, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- au cas où le Client manquerait à ses obligations contractuelles ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations, et ce avant même que cette obligation soit exigible. Dans ce cas, tout(s) paiement(s) exécuté(s) ou dû(s) par le Client est/sont définitivement acquis par Be Fun, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par Be Fun s'avère être plus important.
- en cas d'incapacité, de faillite, de déconfiture, de cessation de paiement, de demande de sursis de paiement, de concordat amiable ou judiciaire, ou de tout autre événement révélateur de difficultés financières dans le chef du Client.
- en cas de cessation par Be Fun de l'exercice de son activité professionnelle ou de modification substantielle de cet exercice.
- en cas d'événement de force majeure qui perdure plus de 6 mois.

Dans le cas où le Client mettrait fin au Contrat sans faute grave et intentionnelle de Be Fun, celle-ci aura d'office droit à un dédommagement forfaitaire équivalent à 50 % du prix des prestations restant à exécuter par Be Fun, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par Be Fun s'avère être plus important.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat et les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit belge.

Les parties s'engagent à privilégier, en toutes circonstances, la résolution à l'amiable en cas de litige découlant du Contrat ou ses modifications ultérieures.

Tout litige, contestation ou réclamation qui découle du Contrat ou qui s'y rapporte sera porté devant les cours et tribunaux de Nivelles.